



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Version décembre 2024

I. Mise à jour du PICS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

L'actualisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est essentielle.

En appliquant les bonnes pratiques suivantes, le PICS restera un outil opérationnel et adapté pour une gestion de crise efficace et coordonnée au niveau intercommunal.

Ainsi, le référent PICS identifié a la charge du suivi des actions suivantes :

➤ **Évaluer régulièrement le plan**

- Suivi annuel : préparer, organiser la révision annuelle et la présenter au COTECH
- Retour d'expérience : préparer et organiser la révision après chaque situation de crise, exercice de simulation, ou évolution réglementaire majeure
- Début de mandat ou en cas de besoin (ex : à la demande du Préfet) : préparer le COPIL de suivi

➤ **Maintenir à jour les informations et contacts**

A échéance annuelle (ou dans le cas d'une transmission spontanée) :

- Vérifier les coordonnées des responsables et des acteurs clés (élus, services de secours, partenaires),
- Mettre à jour le recensement des ressources via une demande aux communes (transmission des grilles de collecte actualisées) : recenser les changements dans les moyens matériels, humains, et logistiques disponibles au niveau communal et intercommunal.

➤ **Suivre les évolutions du territoire**

- Changements urbanistiques : tenir compte des nouvelles infrastructures, zones urbanisées, ou changements significatifs du territoire
- Modifications des risques : adapter le PICS si de nouveaux aléas apparaissent ou si l'intensité des risques existants évolue (par exemple, à cause du changement climatique), en ajustant l'évaluation des risques.

➤ **Intégrer les évolutions réglementaires**

- Conformité juridique : s'assurer que le PICS respecte les nouvelles lois et règlements. Cela peut inclure des mises à jour liées à la sécurité civile.

➤ **Assurer une communication efficace**

- Informer les acteurs : diffuser les mises à jour du PICS auprès des élus, des agents communaux, et des partenaires stratégiques.

➤ **Tester régulièrement le plan**

- Simulations et exercices : Organiser des exercices de simulation pour tester les modifications apportées et renforcer la préparation des acteurs.

➤ **Documenter chaque mise à jour**

- Historique des modifications : tenir le registre (ci-dessus) de toutes les actualisations, en indiquant la nature des changements, la date de mise à jour.
- Accès facile : s'assurer que la version la plus récente du PICS est disponible et facilement accessible par tous les acteurs concernés, ainsi qu'en cellule de crise.

➤ **Informier les équipes**

- Informations régulières : mettre en place des sessions d'informations (voir de formations) pour les agents communaux et intercommunaux sur les changements apportés au PICS.
- Renforcement des compétences : s'assurer que les équipes de gestion de crise sont à jour sur les outils et techniques nécessaires (tableau de diagnostic...).

II. Table des matières

I.	Mise à jour du PICS.....	1
III.	Arrêté d’approbation du PICS	7
IV.	Cadre général PICS	7
1.	Cadre juridique	7
2.	Cadre opérationnel	7
3.	Présentation générale d’Albret Communauté	8
A.	Présentation d’Albret Communauté	8
B.	Compétences d’Albret Communauté	9
4.	Gouvernance du PICS	11
5.	Confidentialité.....	11
V.	Identification des risques sur le territoire d’Albret Communauté	12
1.	Méthodologie du tableau de diagnostic des risques réalisé.....	12
2.	Focus sur les risques identifiés par le Comité de pilotage du PICS.....	15
A.	Risque d’inondation.....	15
B.	Risque feux de forêts	18
C.	Risque Transports de matières dangereuses	19
D.	Risque canicule.....	19
E.	Risque retrait gonflement des argiles	19
F.	Risque nucléaire	20
G.	Risque tempête	21
H.	Risque mouvement de terrain.....	21
I.	Risque Cyberattaque	22
J.	Risques spécifiques : évènement touchant une compétence transférée	22
•	Risque rupture d’alimentation en eau potable	22
•	Risque de rupture d’alimentation en électricité	23
•	Risque lié à la gestion des déchets	23
VI.	Recensement des moyens sur le territoire d’Albret Communauté	24
1.	Tableau des moyens communaux & inter-communaux.....	24
2.	Réserve communale & intercommunale	25

A.	Cadre juridique de la réserve communale	25
B.	Absence de réserve communale ou intercommunal sur le territoire d'Albret Communauté.....	25
VII.	Organisation intercommunale	25
1.	Gestion de l'alerte.....	25
A.	Rôle de l'intercommunalité dans la gestion de l'alerte	25
A.	Vue d'ensemble du process d'alerte	26
B.	Schéma d'alerte auto-déclenchement PCS actuel (hors PICS)	27
C.	Schéma d'alerte actuel déclenchement PCS par le préfet (hors PICS)	27
D.	Schéma d'alerte du Plan Intercommunal de sauvegarde	27
E.	Process d'alerte et déclenchement des PCS et du PICS	27
F.	Moyens d'alerte identifiés sur le territoire.....	29
G.	Diffusion des messages d'alerte.....	32
2.	Cellule de crise intercommunale	34
A.	Cadre général d'une cellule de crise	34
B.	Localisation de la cellule de crise intercommunale d'Albret Communauté...	35
C.	Composition de la cellule de crise d'Albret Communauté	35
D.	Missions de la cellule de crise intercommunale.....	35
E.	Rôle des postes clés de la cellule de crise.....	36
F.	Boîte à outils	36
3.	Fonctionnement de l'astreinte	36
4.	Plan de continuité d'activité	37
A.	Structuration du PCA	37
B.	Points de vigilance.....	38
C.	Mise à Jour et vérification	38
VIII.	Glossaire des abréviations	38
IX.	Liste des annexes	40
1.	Arrêté d'approbation du PICS par Albret Communauté.....	40
2.	Dossier Départemental des Risques majeurs (2021)	40
3.	Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de Lot-et-Garonne (2023)	40
4.	Tableau de diagnostic des risques et de recensement des moyens communaux et coordonnées des référents communaux.....	40

5.	Convention de mise à disposition de moyens.....	40
6.	Plan de continuité d'activité	40
7.	Coordonnées instances PICS, cellule de crise, élus intercommunaux, référents communaux, numéros utiles	40
8.	Liste des Installations classées pour l'environnement (ICPE).....	40
9.	Liste des casernes de pompiers	40
10.	Délibérations astreintes.....	40
11.	Fiches réflexes	40
A.	Fiche de présence en cellule de crise.....	41
B.	Tableau des actions à réaliser en cellule de crise.....	41
C.	Fiches par rôle en cellule de crise	41
D.	Fiche main courante en cellule de crise	41
E.	Fiche Tableau de coordination en cellule de crise	41
F.	Fiche Accueil des sinistrés	41
G.	Fiche Réquisition à destination des maires.....	41
H.	Fiche Modèle arrêté de réquisition à destination des maires.....	41
I.	Fiche cyberattaque.....	41

III. Arrêté d’approbation du PICS

En application de l’article R. 731-6 du code de sécurité intérieure, le PICS est adopté par un arrêté du Président de la communauté de communes et par arrêté des communes membres.

Le PICS a été adopté le 17 février 2025 par arrêté n° AR-2025-02-AG, il est annexé au présent document.

IV. Cadre général PICS

1. Cadre juridique

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » rend obligatoire le **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu’au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le PICS devient un outil nécessaire au Président de l’EPCI dans son rôle d’acteur majeur d’articulation des **Plans communaux de sauvegarde (PCS)**. **Le PICS ne se substitue pas aux PCS, et n’enlève en rien la responsabilité aux maires, qui restent détenteurs de leur pouvoir de police générale.**

En effet, le président de l’EPCI ne dispose pas d’un pouvoir de police.

Les dispositions applicables sont codifiées dans le code de la sécurité intérieure :

- Article L. 731-4 et L. 731-5
- Article R731-1 à D731-14

2. Cadre opérationnel

Compétence du Préfet

En cas d’événement dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d’une commune :

- ⇒ Le préfet de département prend la direction des opérations à la place du maire.
- ⇒ Il en informe alors l’ensemble des parties prenantes par un message.
- ⇒ Il met en œuvre le Plan ORSEC

Compétence du Maire

1. Le maire met en œuvre son pouvoir de police générale pour faire face à un événement affectant directement sa commune. Le maire est alors juridiquement directeur des opérations (de secours).
2. Si le préfet prend la direction des opérations, le rôle attendu du maire n'est donc plus de diriger les opérations de secours mais de se consacrer à la mission connexe et essentielle de prise en charge des populations par des moyens de proximité. Le maire peut ainsi être sollicité dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière et nécessitant une large mobilisation de moyens.

Compétence du Président de l'intercommunalité

⇒ Pas de pouvoir de police générale.

Il assure la :

- ✓ Mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
- ✓ Mutualisation des capacités communales
- ✓ Continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

3. Présentation générale d'Albret Communauté

A. Présentation d'Albret Communauté

Commune siège : NERAC

Date de création : Albret Communauté est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de trois communautés de communes (Val d'Albret, Coteaux de l'Albret, et Mézinais) situées dans le département du Lot-et-Garonne

Nom du président : Alain LORENZELLI

Nombres de communes membres : 33

Coordonnées du siège

Adresse : Centre Haussmann / 10, place Aristide Briand / 47600 Nérac

Téléphone : 05 53 97 55 97

Population :

Population totale regroupée : 26896 en 2023 (chiffre Préfecture)

L'EPCI possède-t-il un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ? **Oui. Le PCA est précisé dans la partie IV. Organisation intercommunale et annexé au présent document.**

B. Compétences d'Albret Communauté

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace :

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal et révisions des PLU communaux
- Charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Système d'information géographique

1.2. Développement économique et tourisme :

- Actions de développement économique
- Gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, touristique, etc.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Promotion du tourisme, création d'offices de tourisme

Et notamment :

- Animation et promotion économique et touristique
- Gestion du site LUD'OPARC
- Activités ferroviaires
- Chemins de randonnée
- Réseau de communication haut et très haut débit
- Soutien à l'installation et maintien de professionnels de santé

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Et notamment :

- Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baise et de l'Auvignon

1.4. Aires d'accueil des gens du voyage :

- Réalisation des propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le territoire communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

1.5. Déchets ménagers et assimilés :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des déchetteries d'intérêt communautaire

1.6. Assainissement des eaux usées :

- Assainissement collectif et non collectif

1.7. Eau :

- Production, transport, stockage

2. Compétences optionnelles

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2. Voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2.3. Logement et cadre de vie :

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH)

2.4. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs déclarés d'intérêt communautaire
- Prestations de service périscolaire
- École de musique et de danse d'intérêt communautaire
- Création et gestion des Maisons de Services Au Public

3. Compétences Facultatives

3.1. Droit des sols :

- Instruction des autorisations des droits de sols

3.2. Accessibilité :

- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

3.3. Interventions d'urgence sur voirie :

- Interventions en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (dénéigement, tempêtes, inondations)

3.4. Soutien à la vie locale :

- Aide au fonctionnement des associations, développement des emplois de proximité, maintien à domicile des personnes âgées
- Appui aux projets éducatifs, culturels et sportifs

3.5. Procédures contractuelles :

- Gestion des programmes européens et contrats territoriaux

3.6. Services au public :

- Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion
- Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle

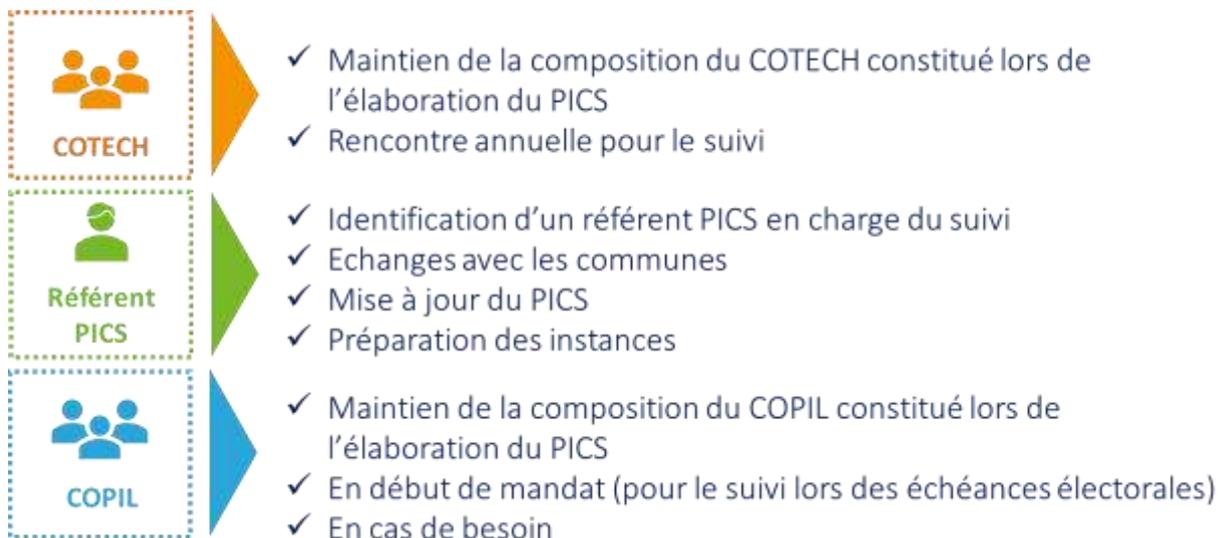
3.7. Organisation de la mobilité :

- Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

4. Gouvernance du PICS

La composition des instances du PICS est annexée au présent document et comprend les coordonnées des contributeurs.

Voici les règles établies pour le suivi de PICS :



5. Confidentialité

Les informations mentionnées dans le PICS ne doivent être utilisées qu'aux fins déterminées dans le présent document, à savoir la gestion de la crise.

Les annexes de ce document et plus particulièrement les annuaires et les fiches contenant des données personnelles, nominatives ou téléphoniques devront faire l'objet d'attentions particulières.

V. Identification des risques sur le territoire d'Albret Communauté

1. Méthodologie du tableau de diagnostic des risques réalisé

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), une analyse détaillée des aléas auxquels les communes membres du territoire sont exposées et des enjeux associés a été réalisée. Cette analyse s'appuie sur plusieurs sources et a été consolidée pour fournir une vue d'ensemble précise et exhaustive des aléas présents sur le territoire.

Ce cadre méthodologique permet de structurer efficacement la gestion des risques, en mettant en lumière, pour les communes et pour l'intercommunalité, les aléas nécessitant une attention et des ressources particulières.

Pour une analyse détaillée et spécifique à chaque commune membre, toutes les informations ont été regroupées dans un tableau annexé au présent document. Ce tableau synthétise l'ensemble des aléas identifiés, les sources des données utilisées, et l'évaluation réalisée. Il constitue un outil précieux pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde adaptées et coordonnées.

Sources de données

Les données sur les aléas ont été recueillies à partir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) fournis par les communes elles-mêmes. Pour compléter et affiner ces informations, des grilles de collecte d'informations spécifiques ont été utilisées. Afin de garantir l'exactitude et l'actualité des données, ces informations ont été ajustées en consultant le PLUI de l'Albret, le site officiel Géorisques (www.georisques.gouv.fr) et les documents réalisés par les services préfectoraux à l'échelle départementale.

Evaluation des risques

Afin de structurer efficacement la gestion des risques au niveau intercommunal, en mettant en lumière les aléas nécessitant une attention et des ressources particulières, une évaluation des risques a été réalisée, elle est directement intégrée dans le tableau du diagnostic annexé.

L'évaluation repose sur trois critères principaux : la vulnérabilité, la probabilité et la gravité. Cette approche vise à obtenir une vue d'ensemble des aléas territoriaux, permettant une mise à jour facile et rapide, et à identifier les priorités de gestion à travers un outil unique.

- Vulnérabilité
 - Définition : ce critère mesure la fragilité et l'impact potentiel d'un aléa sur une commune.
 - Exemple : si une inondation affecte des habitations ou des lieux sensibles comme des écoles ou des EHPAD, l'indice de vulnérabilité sera élevé.
- Probabilité
 - Définition : ce critère indique la probabilité qu'un aléa survienne, en tenant compte de la récurrence de cet événement.
 - Exemple : une commune sans forêt aura aucune probabilité de subir des feux de forêt, entraînant un indicateur de probabilité bas.
- Gravité
 - Définition : ce critère évalue l'impact direct d'un aléa, incluant l'intensité de l'aléa et la capacité de réponse de la commune.
 - Exemple : une inondation peut avoir une hauteur d'eau faible ou forte ; un séisme peut être de faible ou forte magnitude. Bien sûr, plus la gravité est forte, plus y a de chance que l'indice de vulnérabilité augmente également.

Priorisation des risques

Les trois critères (vulnérabilité, probabilité, gravité) sont utilisés pour déterminer la priorité de chaque risque identifié. Cette évaluation transverse permet de visualiser l'importance globale de la gestion de chaque aléa et le niveau de vigilance requis.

- Evaluation de la priorité : la priorité est définie en fonction des notations de vulnérabilité, probabilité et gravité.
 - Exemple : une commune avec des notes de 4 pour vulnérabilité, probabilité et gravité sur un aléa spécifique se verra attribuer une **priorité de 4 (très élevée)**. Une autre commune avec des notes de 4 pour vulnérabilité et gravité mais 1 pour probabilité se verra attribuer une priorité de 2.

Risques majeurs identifiés

Le Comité de pilotage du PICS a identifié plusieurs risques qui concernent systématiquement l'ensemble des communes membres. Ces risques ont été analysés pour chaque commune, permettant ainsi de mieux appréhender globalement leur

impact potentiel et de planifier les mesures de sauvegarde appropriées. Les risques majeurs identifiés sont les suivants :

- Risque d'inondation
- Risque de feux de forêt
- Risque de transport de matières dangereuses
- Risque de canicule
- Risque nucléaire
- Risque de tempête
- Risque de mouvement de terrain/retrait-gonflement des argiles
- Risque cyberattaque

Risques spécifiques dont la compétence est déléguée à un tiers :

- Risque rupture d'alimentation en eau potable
- Risque rupture d'alimentation en électricité
- Gestion des déchets

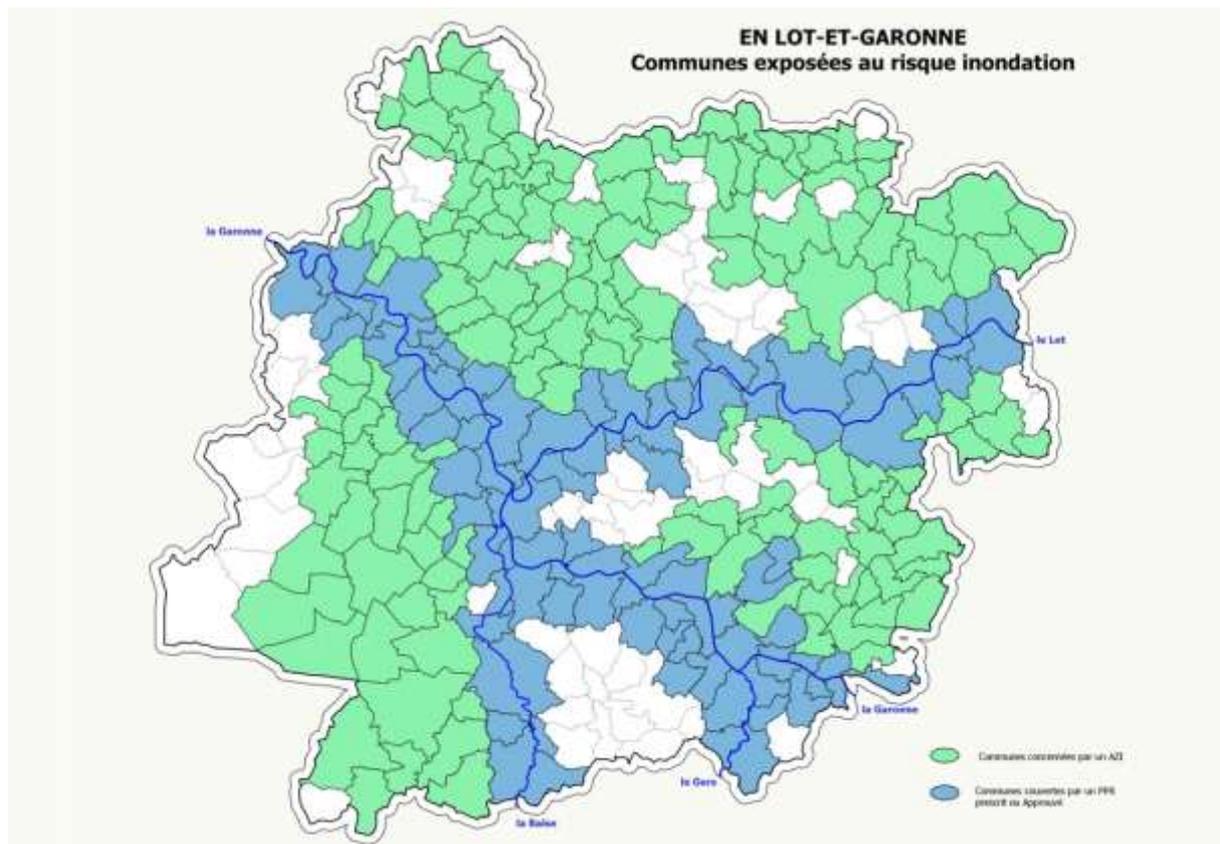
2. Focus sur les risques identifiés par le Comité de pilotage du PICS

A. Risque d'inondation

Avec la présence du bassin versant de la Garonne et de plusieurs cours d'eau importants situés sur le territoire (la Baïse, la Gélise, l'Osse, l'Auvignon), l'intercommunalité est particulièrement exposée au risque d'inondation.

Concernant le secteur de l'Auvignon, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Bruilhois est en cours de réalisation, porté par l'Agglomération d'Agen. Le PAPI concerne les ruisseaux du Rieumort (et ses affluents : le Labourdasse, le Ministre et le Sarailier), la Seynes, la Gaule (et ses affluents la Baradasse et la Bagnauque), le Mestré Pont (et ses affluents le Marais et le Montgrenier). Le périmètre d'études s'étend sur 10 communes dont les communes de Montesquieu et Montagnac sur Auvignon situées sur le territoire d'Albret Communauté. Seuls les cours d'eau du Mestre Pont et du marais sont concernés dans le PICS d'Albret Communauté.

Le DDRM mentionne également les communes de l'intercommunalité actuellement couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit ou approuvé et celles mentionnées à l'Atlas des Zones inondables (voir carte ci-dessous). Celles-ci sont également mentionnées au SDCAR.



Le PLUI récemment approuvé par l'intercommunalité précise le nombre de communes impactées par le risque inondation à partir de l'Atlas des zones inondables :

- Auvignon et Petit-Auvignon : 8 communes concernées
- Baïse-Gélise : 12 communes concernées
- l'Osse : 5 communes concernées
- Bénac : 2 communes concernées
- Larebuson : 3 communes concernées
- Malé : 1 commune concernée
- Cartographie hydrogéomorphologique du Mestré-Pont : 1 commune concernée

Il mentionne également les 5 communes concernées par les Plans des surfaces submersibles à savoir Le Fréchou, Lasserre, Lavardac, Moncrabeau et Nérac (pour la Baïse).

Enfin, il précise les communes intégrées au PPRI de la vallée de la Garonne :

- Bruch,
- Buzet-sur-Baïse,
- Feugarolles,
- Montesquieu,

- Thouars-sur-Garonne,
- Vianne

L'intercommunalité a également réalisé une carte permettant de visualiser les cours d'eau et les zones inondables.



Le site vigicrues.gouv.fr permet également de retrouver l'information relative aux cours d'eau. Les cours d'eau, Gélise, Osse, Baïse, Garonne sont répertoriés sur le site.

Le cours d'eau de l'Auvignon est suivi sur le site Aqualis :

<https://www.aqualis.fr/login> (identifiant : albret ; mot de passe : Migr@tion2019)

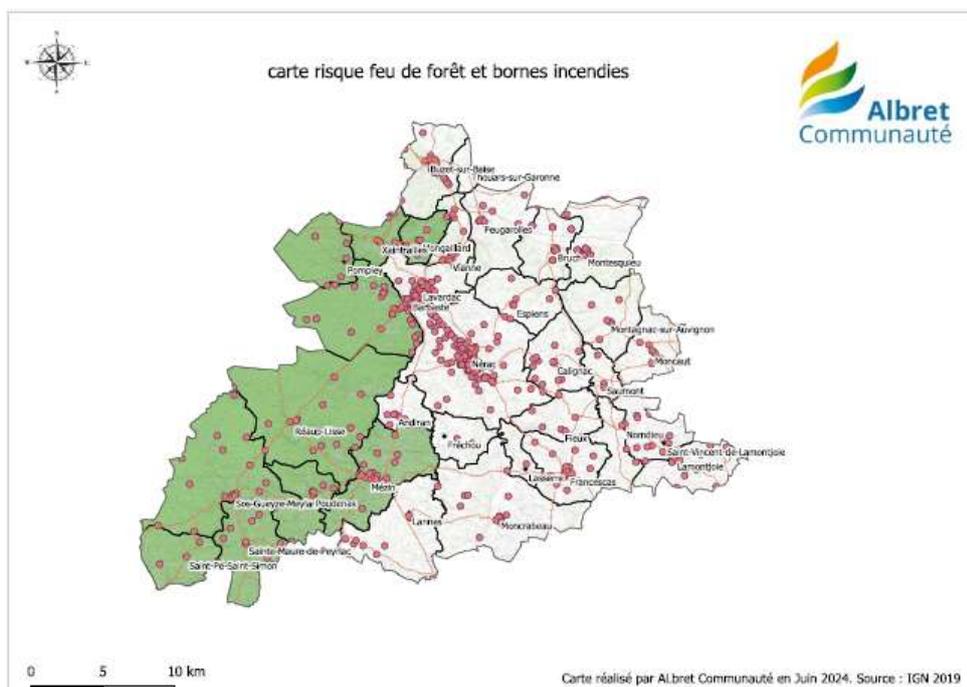
B. Risque feux de forêts

Dans le département de Lot-et-Garonne, deux massifs sont particulièrement touchés par le risque d'incendie de forêt dont le massif des Landes de Gascogne présent sur 32 communes.

Sur le territoire d'Albret Communauté, le risque incendie lié à ce massif menace directement 11 communes situées à l'ouest du territoire. Toutefois, on estime que l'ensemble des communes sont susceptibles d'être concernées (à des degrés variables) par le risque incendie au regard de la présence de zones boisées et forestières sur l'ensemble de l'intercommunalité (cf. Annexe Tableau de diagnostic des risques et de recensement des moyens communaux et coordonnées des référents communaux).

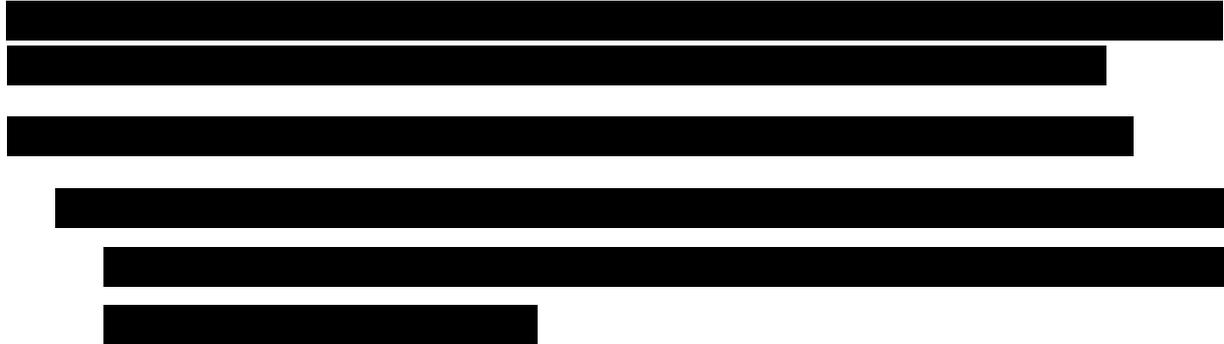
Depuis 2013, l'ensemble des communes font l'objet d'une classification au sein de l'Atlas départemental du risque incendie de forêt.

Le PLUI récemment approuvé par l'intercommunalité fait mention de ce document ainsi que du Plan de Protection des Forêts contre l'incendie en Aquitaine et du guide réalisé par l'Etat pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne.



C. Risque Transports de matières dangereuses

L'ensemble des communes d'Albret Communauté est concerné par le transport de matières dangereuses. Toutefois, certaines communes étant traversées par des canalisations de transport de matières dangereuses, régies par des arrêtés préfectoraux (3 décembre 2015 et 10 janvier 2020), elles sont particulièrement identifiées sur ce risque.



CARTE CONFIDENTIELLE



CARTE CONFIDENTIELLE

D. Risque canicule

Le risque canicule concerne l'ensemble du territoire intercommunal.

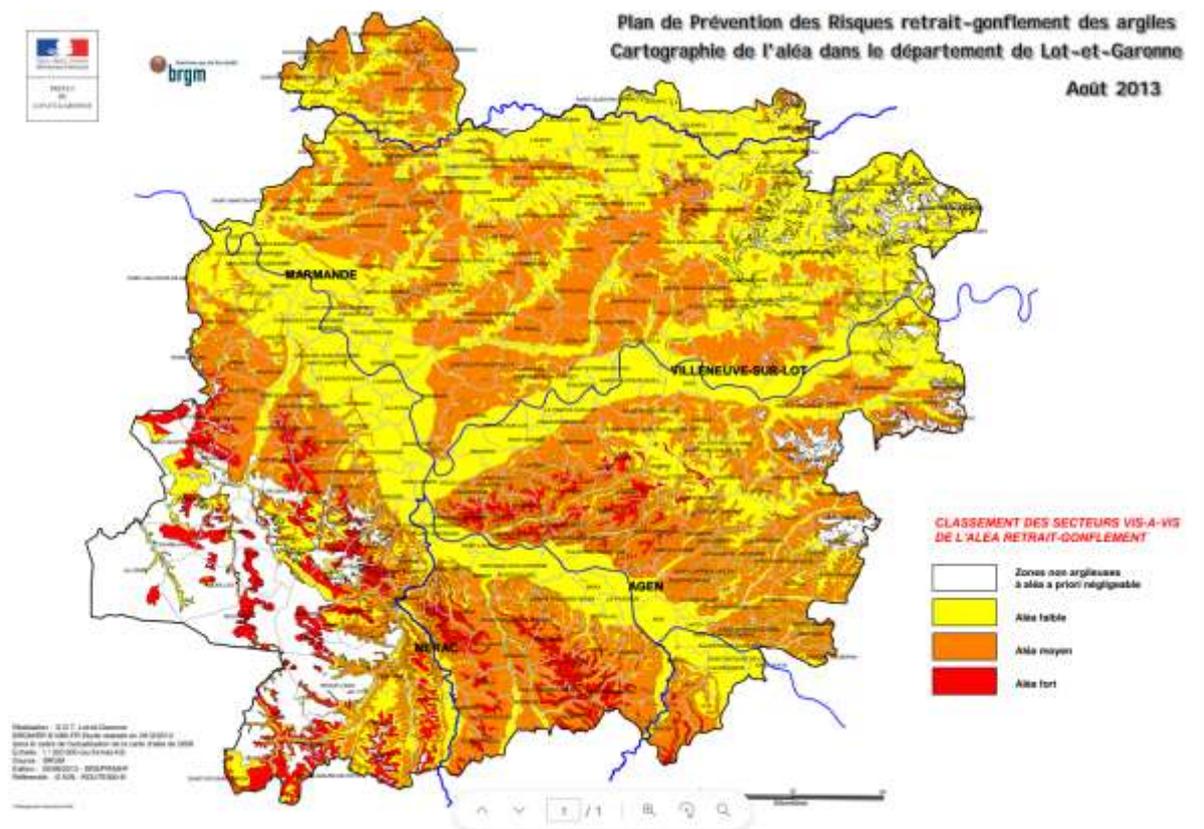
Il est rappelé l'importance du rôle des maires dans la gestion de ce risque chargé notamment d'adapter les services, de communiquer auprès de la population et d'identifier des lieux climatisés sur la commune.

En particulier, le maire doit être en mesure d'identifier les personnes vulnérables sur la commune (tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) ainsi que les « personnes à risques » (en lien avec les associations et CCAS) et prévoir des actions spécifiques pour chacun de ces publics.

E. Risque retrait gonflement des argiles

Bien que l'aléa ne soit pas de même niveau selon les communes, l'ensemble du territoire intercommunal est impacté par le risque de gonflement des argiles (à l'exception de la commune de Saint-Pé-Saint-Simon, selon le PLUI).

Selon le DDRM, 32 communes sont actuellement couvertes par un Plan de Prévention des Risques approuvés en 2016 ou 2018.



F. Risque nucléaire

L'intercommunalité ne comprend pas d'installation nucléaire. Toutefois, au regard de la proximité de certaines communes avec la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Golfech, le comité de pilotage a souhaité que ce risque soit inscrit au diagnostic et intégré au PICS.

Etant situées à proximité du site mais au-delà du périmètre délimité à 20km autour de la centrale, ces communes ne sont pas couvertes par le Plan Particulier d'Intervention (source DDRM et PLUI Albret Communauté).

En cas d'incident nucléaire, le Préfet prendra en main les opérations avec l'évacuation, la mise à l'abri, etc. L'organisation de la distribution de pastilles d'iode à la population fait partie des actions de protection des personnes qu'il peut mettre en place.



G. Risque tempête

L'ensemble des communes d'Albret Communauté est concerné par le risque de tempête. En ce sens, le comité de pilotage a souhaité que ce risque soit inscrit au diagnostic et intégré au PICS.

Des bulletins météo de suivis nationaux et régionaux sont diffusés afin de couvrir les phénomènes. Ils présentent la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, ainsi que la date et l'heure du prochain bulletin.

En cas de situation orange, les bulletins nationaux et régionaux informent la population. Dans le même temps, les services opérationnels et de soutien sont mis en préalerte par le préfet.

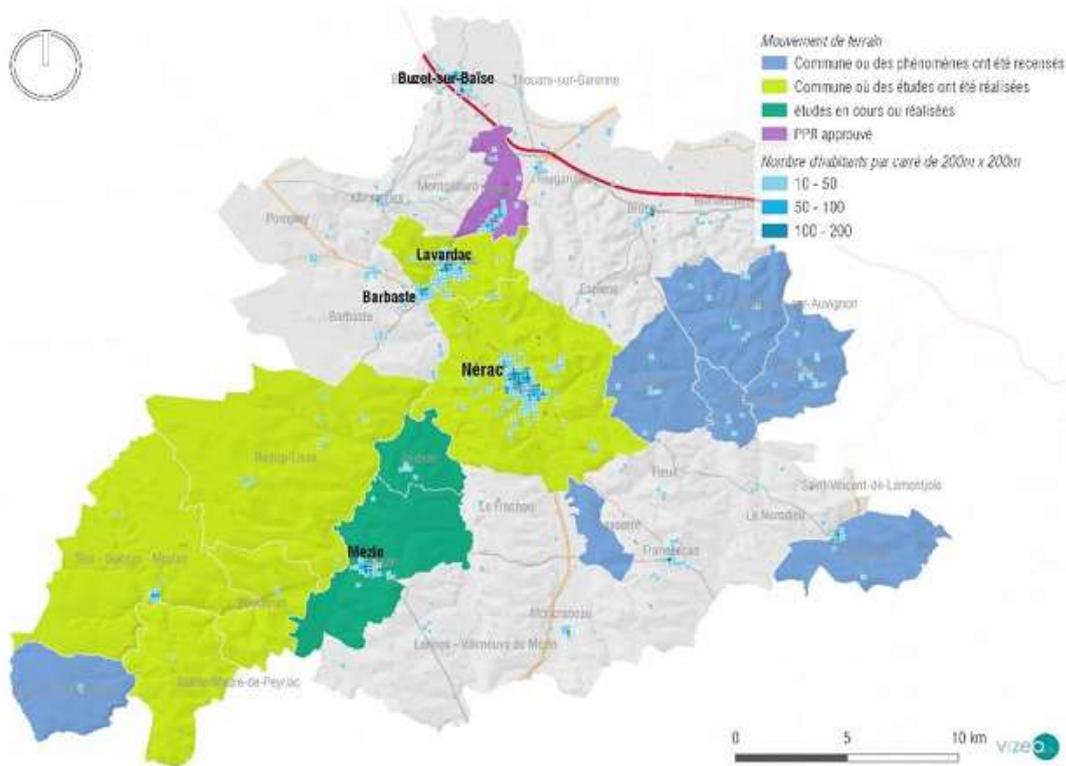
Quand la situation passe au rouge, le dispositif préfectoral de crise est activé. Lorsqu'une catastrophe survient dans le département et que plusieurs communes sont touchées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est déclenché par le préfet. Il détermine l'organisation des secours et le déploiement des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. De son côté le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population sur son territoire dans le cadre du déclenchement de son PCS.

H. Risque mouvement de terrain

L'ensemble des communes est exposé au risque de mouvements de terrain.

Le PLUI mentionne une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières réalisée en 2011 qui recensait des mouvements de terrain sur 15 communes (soit près de 50% du territoire).

Le PLUI indique en complément que la commune de Nérac est couverte par un atlas cartographique et que la commune de Vianne est couverte par un Plan de Prévention des Risques approuvé.



I. Risque Cyberattaque

Au même titre que les autres collectivités, l'intercommunalité est exposée au risque de cyberattaque. En ce sens, le comité de pilotage a souhaité que ce risque soit inscrit au diagnostic et intégré au PICS.

Le risque cybersécurité n'est pas mentionné au sein des documents officiels relatifs aux risques présents sur le territoire (DDRM, SDCAR, etc.).

Pour réagir en cas de cyberattaque, consulter la fiche réflexe cyberattaque présente dans les annexes du document.

J. Risques spécifiques : évènement touchant une compétence transférée

Albret Communauté peut être confrontée à la survenance d'un risque touchant un domaine de compétence qui a été transféré. Dans ce cas, le gestionnaire doit mettre en place un plan de gestion de crise. Voici les éléments clés concernant 3 compétences transférées.

- **Risque rupture d'alimentation en eau potable**

Prestataire en charge : Eau 47

Nature de la relation : transfert de la compétence eau et assainissement

Existence d'un plan de gestion de crise : Non toutefois, Eau 47 a initié une démarche visant assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Interlocuteur : Nicolas Babin, directeur de la régie Eau sur l'Albret.

Tel : 06 74 21 53 11 (M. BABIN)

Tel : 06 42 60 73 29 (astreinte)

- **Risque de rupture d'alimentation en électricité**

Prestataire en charge : Territoires énergie 47

Nature de la relation : transfert de compétence de l'éclairage des zones d'activités

Existence d'un plan de gestion de crise : Non

Interlocuteur : Jérôme Queyron, directeur de TE47. Tel : 06 48 66 22 68

- **Risque lié à la gestion des déchets**

Prestataire en charge : SMICTOM LGB

Nature de la relation : transfert de compétence service public de gestion des déchets ménagers.

Existence d'un plan de gestion de crise : Non (uniquement un PCA)

Interlocuteur : Claude Bogalheiro, directeur du SMICTOM. Tel : 06 07 63 77 39

VI. Recensement des moyens sur le territoire d'Albret Communauté

1. Tableau des moyens communaux & inter-communaux

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), un outil de diagnostic des risques a été mis en place, **intégrant un recensement détaillé des moyens communaux et intercommunaux**. Ce recensement a été réalisé à partir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes membres et des grilles de collectes d'informations complétées par celles-ci.

Ce tableau de recensement des moyens publics permet de :

- Fournir une vue d'ensemble des ressources publiques disponibles sur le territoire en cas de survenance d'un aléa.
- Faciliter la réquisition ou la mise à disposition de moyens pour la commune impactée, en garantissant une réponse rapide et efficace.
- Améliorer la coordination entre les communes et l'intercommunalité, en mutualisant les ressources publiques disponibles pour une meilleure gestion de la crise.



Points de Vigilance :

- **Mise à jour des données** : Il est crucial que chaque commune tienne à jour le recensement des moyens dont elle dispose.
- **Communication régulière** : Les communes doivent informer l'intercommunalité de toute évolution de leurs moyens, afin de garantir que les informations contenues dans le tableau soient toujours actuelles et précises.

2. Réserve communale & intercommunale

A. Cadre juridique de la réserve communale

Selon l'article L.724-1 du code de sécurité intérieure, les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente.

Les réserves communales de sécurité civile font partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elles sont régies par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1^{er} à 5 de la même loi.

Possibilité de créer une réserve intercommunale

A l'échelle intercommunale, et de façon complémentaire aux plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), des **réserves intercommunales de sécurité civile peuvent être créées**. Néanmoins, la spécificité de ces réserves réside dans leur déploiement sous l'autorité du maire de la commune concernée, et non sous la responsabilité du président de l'intercommunalité.

B. Absence de réserve communale ou intercommunal sur le territoire d'Albret Communauté

Actuellement, aucune commune membre sur le territoire d'Albret Communauté ne dispose d'une réserve communale et Albret Communauté n'a pas mis en place de réserve intercommunale.

VII. Organisation intercommunale

1. Gestion de l'alerte

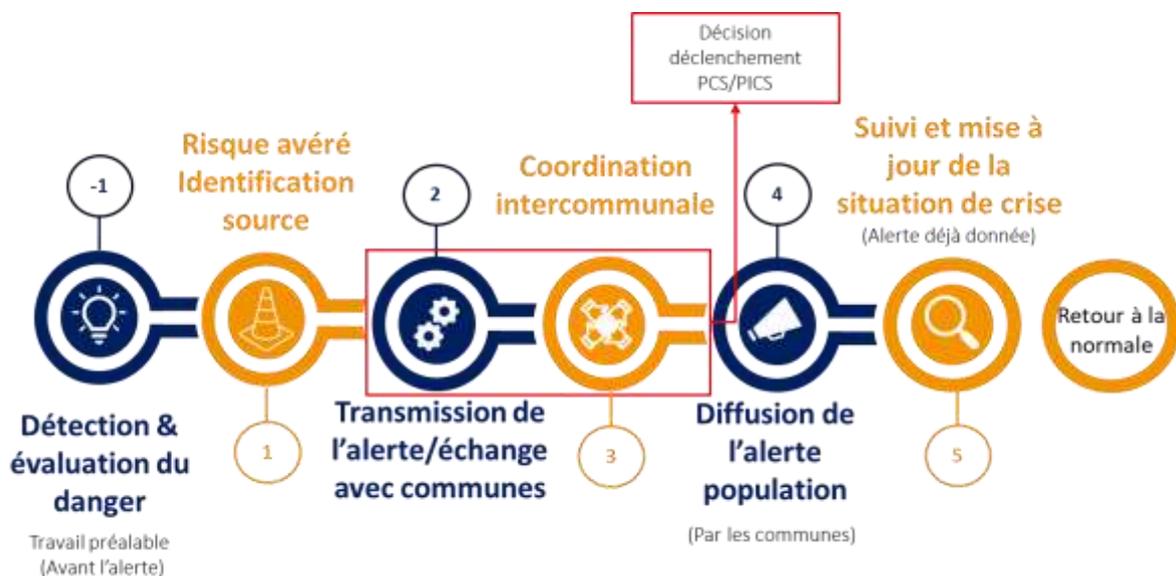
A. Rôle de l'intercommunalité dans la gestion de l'alerte

Rappel des différents cas de figure :

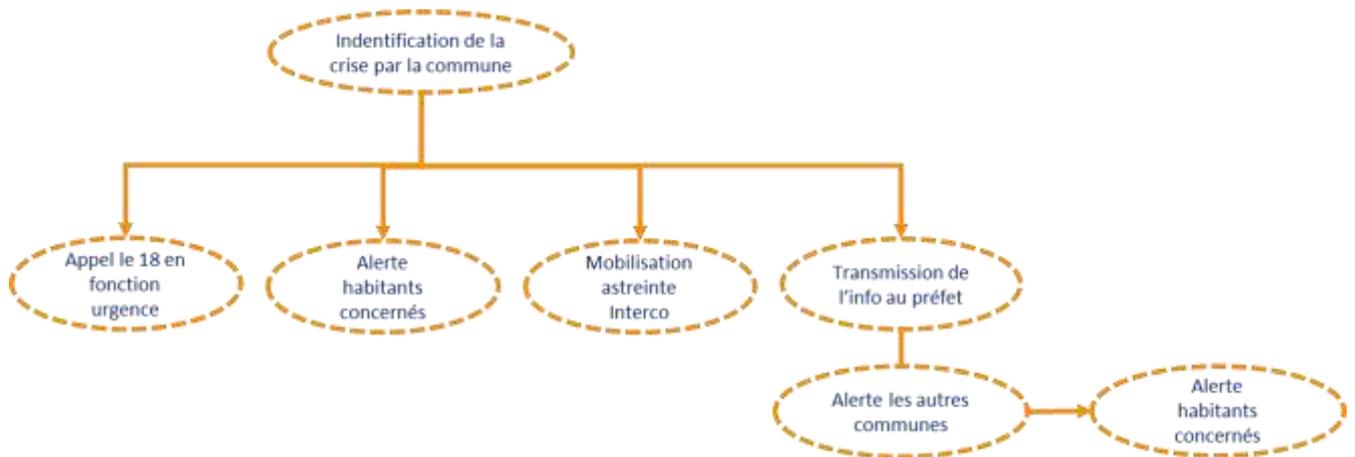
- Crise propre à la commune

- Crise plus large → Sollicitation intercommunale → Déclenchement par le Préfet ou plusieurs communes déclenchent ensemble leur PCS, avec une transmission de l'information à l'intercommunalité.
- **L'intercommunalité n'est pas, en principe, le relai de l'alerte car cette compétence est associée au pouvoir de police :**
 - Possibilité d'un rôle d'alerte préventive de l'intercommunalité pour les autres communes
 - Pas d'information directe de l'intercommunalité à la population sauf si la commune manque de moyens humains/matériels pour alerter sa population et fait une demande spécifique (ex : transmission de la liste des personnes vulnérables à appeler).

A. Vue d'ensemble du process d'alerte



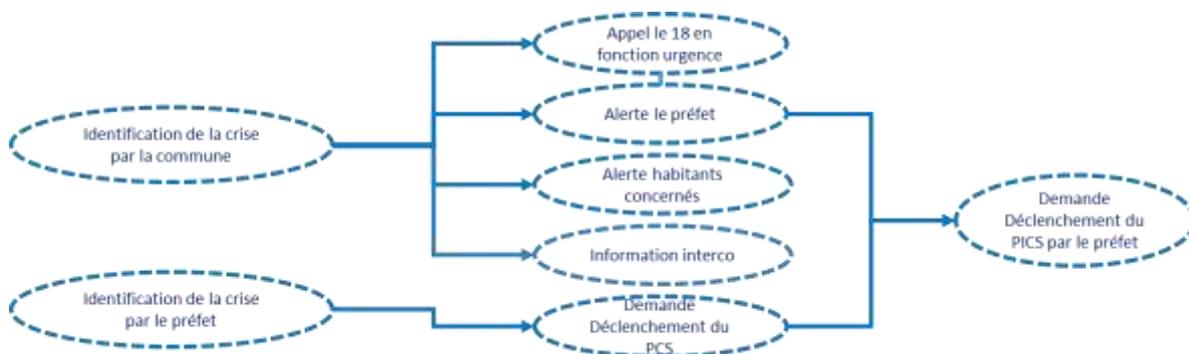
B. Schéma d'alerte auto-déclenchement PCS actuel (hors PICS)



C. Schéma d'alerte actuel déclenchement PCS par le préfet (hors PICS)



D. Schéma d'alerte du Plan Intercommunal de sauvegarde



E. Process d'alerte et déclenchement des PCS et du PICS

1^{ère} phase

Le maire (les services communaux) s'aperçoit directement de la survenance d'un aléa (ex: inondation) : il prévient le Préfet, déclenche son PCS et alerte les habitants concernés. La commune transmet également l'information de la survenance d'un aléa à l'intercommunalité.

Dans le cas du déclenchement d'un PCS, le maire transmet l'information à l'officier de garde (via le 18) qui enverra directement les moyens nécessaires sur la zone sinistrée et transmettra également l'information au Préfet.

Dans le cas où le Préfet identifie avant la commune la survenance d'un aléa, il en informe le maire et lui demande de déclencher son PCS.

A noter : dans le cas où le maire déclenche le PCS avant la demande du Préfet, il n'y aura pas forcément les mêmes moyens mis à disposition aussi rapidement que si la demande de déclenchement émane du Préfet (pompiers, gendarmerie, ...)

2^{ème} phase

Le Préfet peut demander à l'intercommunalité (Président, DGS, DGA...) de déclencher le PICS.

Le PICS sera également déclenché si la crise affecte :

- Une commune membre
- Plusieurs communes simultanément ou successivement
- Des infrastructures intercommunales.

Lorsque le PICS est déclenché, l'astreinte voirie est automatiquement activé.

Dans le cas où le maire déclenche directement son PCS sans demande préalable du Préfet, le maire peut prévenir l'intercommunalité qui se tient prête en cas de nécessité à déclencher le PICS (veille).

L'intercommunalité peut décider elle-même de déclencher son PICS. Les personnes compétentes pour le déclenchement sont, dans l'ordre suivant :

1. Président
2. Vice-président dans l'ordre des désignations

La mise en œuvre opérationnelle sera assurée, dans l'ordre suivant :

1. DGS
2. DGA
3. DST

3^{ème} phase :

Le PICS est déclenché, la cellule de crise intercommunale se met en place.

F. Moyens d’alerte identifiés sur le territoire

L’inclusion des moyens d’alerte disponibles sur le territoire dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est essentielle pour plusieurs raisons :

Coordination efficace : la mention des différents moyens d’alerte permet de coordonner efficacement la diffusion des informations en cas de crise, assurant que tous les acteurs concernés reçoivent des messages cohérents et simultanés.

Réduction des temps de réaction : en connaissant les outils d’alerte disponibles, les responsables communaux peuvent rapidement activer les dispositifs nécessaires, réduisant ainsi les délais d’alerte et de mobilisation des ressources.

Couverture complète du territoire : utiliser une variété de moyens d’alerte garantit que les informations atteignent le maximum de personnes, y compris celles qui n’ont pas accès à certains types de médias ou technologies.

Adaptabilité aux situations : différents types de crises peuvent nécessiter des moyens d’alerte différents (sirènes pour alertes immédiates, applications pour informations détaillées), permettant une adaptation optimale à la nature de l’événement.

Préparation et formation : mentionner et détailler les moyens d’alerte permet de former la population et les services concernés sur leur utilisation, augmentant ainsi l’efficacité des réponses en situation d’urgence.



Moyens d'alerte	Avantages	Limites
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Moyens d'alerte	Avantages	Limites
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

G. Diffusion des messages d'alerte

Les messages d'alerte ou de prévention sont généralement diffusés par les communes et/ou par le Préfet. En principe, il n'y a pas de relais du message d'alerte par l'intercommunalité (pas d'alerte via Intramuros, sauf à titre préventif le cas échéant).

Aléas	Préventif	Curatif	Fréquence /récurrance du message	Gravité/Intensité	Chargé de publication
1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1

Aléas	Préventif	Curatif	Fréquence /récurrance du message	Gravité/Intensité	Chargé de publication

2. Cellule de crise intercommunale

A. Cadre général d'une cellule de crise



Une cellule de crise est un instrument au service d'un décideur, instrument qui va prendre en compte l'information entrante, la structurer et lui donner de la cohérence.



Ce même outil doit être en mesure de diffuser l'information sortante et les décisions arrêtées.

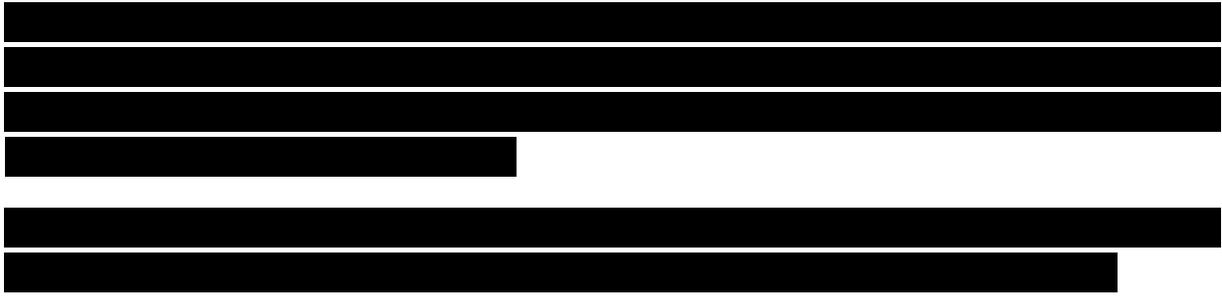


La cellule de crise crée donc de la cohérence pour permettre la décision.

Vue d'ensemble d'une cellule de crise



B. Localisation de la cellule de crise intercommunale d'Albret Communauté



CARTE SUPPRIMEE

C. Composition de la cellule de crise d'Albret Communauté

TABLEAU SUPPRIMME

D. Missions de la cellule de crise intercommunale

- ✓ Analyse l'évènement par la collecte et l'exploitation des informations.
- ✓ Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes.
- ✓ Coordonne la mutualisation des moyens matériels et/ou humains.
- ✓ Répond aux sollicitations avec les moyens de l'EPCI.
- ✓ Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.

E. Rôle des postes clés de la cellule de crise

Actions communes à tous les risques.

Le tableau sur la répartition des rôles en cellule de crise est annexé au présent document. Il est accompagné des fiches réflexes par rôle en cellule de crise.

F. Boîte à outils

La boîte à outils de la cellule de crise regroupe l'ensemble des éléments indispensables pour assurer une gestion de crise efficace et coordonnée. Cette boîte à outils doit être composée de documents clés, de ressources pratiques, et de matériels nécessaires qui doivent être préparés en amont, disponibles en version papier et numérique.

Point de vigilance

Il est impératif de maintenir ces documents à jour lors de l'actualisation du PICS. Cela inclut la révision régulière des informations, la mise à jour des contacts, et la vérification des stocks de matériel.

S'assurer que les versions papier et numérique sont alignées et disponibles pour une utilisation immédiate en situation de crise.

Composition

- **PICS + annexes**
- **Dont fiches de suivi / Main courante**
- **Téléphones / ordinateurs / chargeurs**
- **Carte feu de forêt, TMD, carte vierge (version papier)**
- **Outils numériques (Vigicrues, suivi des sondes, réseaux sociaux...)**
- **Brassard et EPI avec le logo Albret Communauté**
- **Café / Eau / alimentation**
- **Clés des bâtiments**
- **Espace de repos**

3. Fonctionnement de l'astreinte

Le **fonctionnement des astreintes** est un élément essentiel pour assurer une réactivité optimale en cas de crise. Le PICS renvoie, en annexe, aux **délibérations officielles** qui régissent le fonctionnement des astreintes au sein de la collectivité.

4. Plan de continuité d'activité

Le **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** permet d'assurer le fonctionnement des services essentiels de la collectivité en cas de crise.

Ce PCA est annexé au Plan Intercommunal de Sauvegarde sous forme de tableau, facilitant une consultation rapide et un accès simplifié aux informations critiques.

A. Structuration du PCA

➤ **Cartographie des Processus et Activités**

La cartographie identifie toutes les activités essentielles de la collectivité :

- Liste des activités principales : description des missions cruciales pour le quotidien des services.
- Identification des référents : responsables, localisation des ressources, et périodes de pic à surveiller.
- Identification des parties prenantes : coordination avec les services internes et les partenaires externes pour garantir une réponse efficace.

➤ **Durée d'Interruption Maximale Admissible (DIMA) :**

Pour chaque activité, une évaluation de la durée d'interruption acceptable est réalisée :

- Impact de l'interruption : analyse des conséquences selon quatre niveaux définis :
 - Pas d'interruption possible
 - 1 à 3 jours tolérés
 - 4 jours à 2 semaines
 - Plus de 2 semaines (sans incidence majeure)

➤ **Moyens nécessaires pour assurer la continuité :**

- Moyens humains : effectifs requis, avec les compétences clés nécessaires.

- Moyens matériels : liste des équipements indispensables (ex. : moyens de communication, systèmes informatiques).

B. Points de vigilance

- **Gestion des accès et transport** : anticipation des vulnérabilités sur les infrastructures de voirie pour maintenir l'accès aux lieux de travail.
- **Communication** : coordination optimale nécessaire entre la cellule de crise et les équipes du PCA.
- **Support aux agents** : formation pour gérer les frustrations des usagers en temps de crise.
- **Polyvalence des agents** : formation pour permettre la gestion de rôles multiples si nécessaire.

C. Mise à Jour et vérification

Le PCA doit être régulièrement actualisé.

VIII. Glossaire des abréviations

- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale. Ces centres ont pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.
- **COTECH** : Comité Technique. Instance qui se réunit pour analyser les aspects techniques du PICS et apporter des solutions opérationnelles.
- **COPIL** : Comité de Pilotage. Groupe chargé de la supervision stratégique, du suivi et de la validation de la modification du PICS.
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires. Service déconcentré de l'Etat en charge de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques majeurs. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- **DGA** : Directeur Général Adjoint. Collaborateur direct du DGS, chargé d'assister dans la gestion des services et de piloter des missions spécifiques.
- **DGS** : Directeur Général des Services. Responsable administratif d'une collectivité territoriale, supervisant l'ensemble des services et leur bon fonctionnement.

- **DIMA** : Durée d'Interruption Maximale Admissible. Temps maximal pendant lequel une activité peut être interrompue sans conséquence critique pour le service ou l'organisation.
- **DST** : Directeur des Services Techniques. Responsable des services techniques, notamment de la gestion et de l'entretien des infrastructures intercommunales.
- **EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Structure qui offre un cadre de vie médicalisé pour les personnes âgées ayant besoin d'aide quotidienne.
- **EPI** : Équipement de Protection Individuelle. Matériel porté par une personne pour se protéger des risques liés à son activité (ex. casques, gants, lunettes de sécurité).
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Plan, sous l'autorité du Préfet, qui coordonne les moyens et dispositifs pour faire face aux catastrophes et situations d'urgence
- **PCA** : Plan de Continuité d'Activité. Stratégie permettant d'assurer la continuité des services indispensables ou la reprise rapide des activités en cas d'interruption majeure.
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde. Document élaboré par une commune pour organiser les moyens humains et matériels en réponse à une crise ou un événement majeur.
- **PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit d'un document d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.
- **SDACR** : Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de Lot-et-Garonne. Élaboré sous l'autorité du préfet, ce schéma est un document majeur pour l'organisation des secours dans le département : il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.
- **TMD** : Transport de Matières Dangereuses. Désigne les matières qui, en cas d'accident, peuvent représenter un risque pour la sécurité, la santé publique ou l'environnement.

IX. Liste des annexes

1. Arrêté d'approbation du PICS par Albret Communauté
2. Dossier Départemental des Risques majeurs (2021)
3. Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de Lot-et-Garonne (2023)
4. Tableau de diagnostic des risques et de recensement des moyens communaux et coordonnées des référents communaux
5. Convention de mise à disposition de moyens
6. Plan de continuité d'activité
7. Coordonnées instances PICS, cellule de crise, élus intercommunaux, référents communaux, numéros utiles
8. Liste des Installations classées pour l'environnement (ICPE)
9. Liste des casernes de pompiers
10. Délibérations astreintes
11. Fiches réflexes

- A. Fiche de présence en cellule de crise
- B. Tableau des actions à réaliser en cellule de crise
- C. Fiches par rôle en cellule de crise
 - 1. Président
 - 2. DGS
 - 3. DGA
 - 4. DST
 - 5. Référent PICS
 - 6. Responsable juridique
 - 7. Responsable administratif
 - 8. Agent voirie
- D. Fiche main courante en cellule de crise
- E. Fiche Tableau de coordination en cellule de crise
- F. Fiche Accueil des sinistrés
- G. Fiche Réquisition à destination des maires
- H. Fiche Modèle arrêté de réquisition à destination des maires
- I. Fiche cyberattaque